

DREAL PACA  
SCADE / UEE  
16 Rue Zattara  
CS 70248  
13 331 MARSEILLE CEDEX 3

Roquevaire, le 05/05/23

**A l'attention de Mme Sandrine DUPICHOT**  
**Lettre Recommandé avec AR n° 2C 162 816 3716 3 + Envoi anticipé par mail**

OPERATION : Quartier de Figuerolles \_Gignac-la-Nerthe  
OBJET : Cas par Cas n° F09323P0055\_ Recours Gracieux  
Compléments sur les mesures déployées par le projet

Madame,

Nous faisons suite à notre demande d'examen au cas par cas déposée le 15 Février 2023 sous la référence F09323P0055.

Au cours de l'instruction du dossier, vous avez émis des demandes de complément d'informations suite notamment à des observations de l'Agence Régionale de Santé.

Ces compléments d'informations n'ayant pu être traités dans le délai imparti, il s'est formé une décision tacite de prescription d'une étude d'impact.

Nous disposons à ce jour de l'intégralité des compléments d'information attendus qui devraient répondre favorablement à vos attentes.

**Compte tenu de ces éléments, nous formulons par la présente un recours gracieux contre cette décision tacite et nous vous remercions de bien vouloir retirer cette décision en nous dispensant expressément de la réalisation d'une étude d'impact à l'appui des compléments d'information joints à la présente.**

Pour le bon suivi du dossier, nous adressons par mail copie de la présente à M. David HUMBERT représentant l'ARS.

## **Vous trouverez ci-après les éléments :**

### **Sites et sols pollués**

Vous trouverez en annexe une note de notre Bureau d'étude ALIOS INGENIERIE ainsi que de notre Maitre d'œuvre d'Exécution MELLONE INGENIERIE précisant du bon traitement dans les règles de l'art des terres potentiellement polluées sur les sites.

Par la présente, nous nous engageons à respecter la réglementation en vigueur concernant la gestion des terres polluées ainsi que les recommandations des différents rapports émis par les bureaux d'études spécialisés.

### **Démolition des bâtis**

Nous nous engageons à missionner un bureau d'étude pour réaliser les diagnostics avant démolition sur les bâtis à savoir :

- Recherche d'amiante sur le bâti avant démolition selon les textes réglementaires (décret du 03 Juin 2011, Arrêté du 12 Décembre 2012, Arrêté du 21 Décembre 2012, Arrêté du 26 Juin 2013, norme NF X 46-020, articles R1334-14, R1334-19, R1334-22 à R1334-24, R1334-29-9 du code la santé publique)
- Recherche de plomb avant démolition (article L4121-3 du code du travail)
- Recherche de Termite avant démolition
- Diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition des bâtis (décret 2011-610 du 31 mai 2011 et arrêté du 19 décembre 2011)
- Repérage des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés routiers avant réalisation des travaux (articles R541-8 et R541-9 du code de l'environnement)

Par la présente, nous nous engageons à respecter la réglementation en vigueur concernant la gestion de l'amiante, du plomb, des termites, des déchets issus de la démolition ainsi que les recommandations des différents rapports émis par les bureaux d'études spécialisés.

### **Lutte anti vectorielle contre les moustiques**

Vous trouverez en annexe :

- Une note de notre Bureau d'étude VRD CERETTI précisant de la conception de la gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation.
- Une note de notre Maitre d'œuvre d'Exécution MELLONE INGENIERIE précisant de la gestion des eaux pluviales en phase chantier.

Par la présente, nous nous engageons à mettre en place les moyens nécessaires à la lutte anti vectorielle contre les moustiques suivant les recommandations des bureaux d'études spécialisés.

### **Lutte contre les végétales allergisantes**

Vous trouverez en annexe la note de notre architecte paysagiste PETEL PAYSAGISTE précisant de la conception des différents projets en prenant en compte les recommandations de l'ANSES et celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique.

Par la présente, nous nous engageons à respecter les différentes recommandations énoncées ci-dessus concernant la lutte contre les végétales allergisantes.

En espérant que ces éléments vous permettront de dispenser le projet de la réalisation d'une étude d'impact,

Et restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos plus respectueuses salutations.

**Rémy COURTES**  
Directeur Général Associé



**Jean Michel BERGERET**  
Directeur des Opérations



**MELLONE IMMOBILIER**  
**ZA Saint Estève**  
**Immeuble « Côté Mellone »**  
**CS 11036**  
**13360 ROQUEVAIRE**

**BOUYGUES IMMOBILIER**  
**TSA 90132**  
**37911 TOURS CEDEX**

N/REF : **BEMO / BEMO – Affaires n° ASE23051 / AHY221030 - POL**

V/REF : /

Salon de Provence,  
Le 04/05/2023

Affaire : Etudes pollution | MELLONE IMMOBILIER / BOUYGUES IMMOBILIER - GIGNAC LA NERTHE

**A l'attention de Madame Marie-Laure MEARD**

Madame,

Suite à votre demande, veuillez-trouver, par la présente, le courrier demandé par l'ARS dans le cadre de l'étude cas par cas sur les lots 1 à 5 située bd François Mitterrand à GIGNAC LA NERTHE (13180).

ALIOS a été mandaté par les entreprises MELONNE IMMOBILIER et BOUYGUES IMMOBILIER pour la réalisation d'études environnementales de pollution de la zone de Figuerolles.

Les prestations environnementales réalisées par ALIOS sont encadrées par les textes suivants :

- Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007,
- Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués mise à jour en avril 2017,
- Norme NF X 31-620-2 : Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués, adoptée et publiée en décembre 2018,
- Lois et réglementation en vigueur relatives à l'environnement, aux déchets, aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux Sites et Sols Pollués.

Plus précisément, le détail des prestations de la norme NF X 31-620, réalisées dans le cadre des missions mentionnées ci-dessus, est le suivant :

- **Mission INFOS** : Etudes historiques, documentaires et de vulnérabilité.
  - **A100** : Visite du site.
  - **A110** : Études historique, documentaire et mémorielle.
  - **A120** : Étude de vulnérabilité des milieux.
  - **A130** : Elaboration (mise à jour) d'un programme prévisionnel d'investigations.



- **Mission DIAG** : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats.
  - **A200** : Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols,
  - **A260** : Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver,
  - **A270** : Interprétation des résultats des investigations.

Les études réalisées ont eu pour but de déterminer l'état de qualité environnementale des sols. Il s'agit d'établir un état des lieux permettant de statuer sur :

- la présence ou l'absence d'impacts anthropiques dans les sols,
- la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'urgence liées à une pollution des sols,
- la présence ou l'absence de risques sanitaires pour les usagers futurs du site,
- les exutoires des terres destinées à être excavées et éliminées hors site.

Les **rapports d'études** ont été et seront établis conformément aux recommandations de la norme NF X 31-620 : prestations de services relatives aux sites et sols pollués. Ces rapports synthétisent l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre des missions INFOS et DIAG (cadre et objectifs, méthodologie d'investigation, observations de terrain, description des terrains et des échantillons, résultats d'analyse, conclusions et recommandations, etc.).

Au regard des faibles impacts identifiés dans les sols et l'eau souterraine, à ce stade, aucune préconisation de Plan de Gestion ni de calculs de risques sanitaires n'a été formulée. Les diagnostics permettent de répondre sur la compatibilité sanitaire du site avec les projets ainsi que sur la gestion des terres excavées et éliminées hors site dans le cadre des futurs travaux. Il y est notamment précisé, dans le cadre des travaux à réaliser, les différents moyens de gestion des pollution (élimination hors site, confinement sur site, etc.) en fonction de la nature et des concentrations identifiées, ainsi que les préconisations pour s'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec ses usages et aménagements prévus.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Benoit MONNIOT

Responsable Sites et Sols Pollués - ALIOS



**Mellone Immobilier**  
ZA Saint Esteves  
Batiment Cote Mellone  
13 360 Roquevaire

**Bouygues Immobilier**  
Agence Métropole Aix Marseille Provence  
7 Bd de Dunkerque  
13 002 Marseille

Roquevaire, le 02/05/23

OPERATION : Quartier de Figuerolles \_Gignac-la-Nerthe

OBJET : Gestion des terres polluées

Messieurs,

Nous attestons en tant que Maitre d'œuvre d'Exécution de l'opération faire respecter la bonne application du plan de gestion des terres polluées préconisé par les rapports de pollution émis par le bureau d'étude Alios Ingénierie dans le cadre de notre mission de suivi de chantier.

Dans le cadre de notre mission d'assistance à la passation des contrats de travaux nous veillerons à ce que le prestataire retenu soit certifié LNE Sites et sols pollués ou équivalent selon la norme NF X 31-620.

**Tiago Hilario Ribeiro**

Directeur Technique

  
**MELLONÉ INGENIERIE**  
Z.A. Saint Estève - Bât. « Côté Mellone »  
13360 ROQUEVAIRE  
Tél. : 04 42 04 21 69 - Fax : 04 42 70 08 67  
RCS MARSEILLE 904 710 571 - APE 7112B

Lois Lombardini  
Paysagiste concepteur DPLG

84, Vieille route de la Gavotte  
13 170 Les Pennes-Mirabeau  
tel : 06 09 18 22 67  
email : terram.paysage@gmail.com



Le 04/05/2023

Objet : Prise en compte du rapport de l'ANSES et des données du RNSA dans la conception des espaces paysagers des opérations de Bouygues Immobilier pour les terrains 1, 3 et 5 de la commune de Gignac-La-Nerthe.

M. Jean-Michel Bergeret,

Par cette lettre, TERRAM Paysage s'engage à concevoir des espaces paysagers dont les plantations ne représentent pas de risque majeur concernant les potentiels allergènes que peuvent constituer certaines essences végétales.

Ainsi, les végétaux proposés pour les trois projets de paysages sur les terrains 1, 3 et 5 accompagnant les opérations de Bouygues Immobilier sur la commune de Gignac-La-Nerthe, sont identifiés comme peu ou pas allergènes.

Conformément au rapport de l'ANSES de 2014 et les données de 2016 du RNSA ainsi que ses éléments interactifs sur son site internet, voici la liste des végétaux proposés (cumul des terrains 1, 3 et 5) :

**Les Arbres** : Erable de Montpellier, Micocoulier, Arbre de Judée, Savonnier, Margousier, Poirier «Chanticleer», Sorbier domestique et Tilleul à petite feuille.

**Les Arbustes** : Arbousier, Filaire à feuille étroite, Pistachier lentisque, Laurier tin, Sauge du désert et Buplèvre ligneux.

La palette végétale proposée est adaptée aux conditions climatiques des trois sites de projet et participe à favoriser au maximum la biodiversité sur les sites de projet. Une attention particulière a également été portée sur les conditions d'exposition précises des arbres en fonction de leur implantation par rapport aux futurs projets de bâtiments des trois opérations, permettant de favoriser le bon développement des sujets.

Lois Lombardini - TERRAM Paysage  
84 Vieille route de la Gavotte  
13 170 LES PENNES MIRABEAU  
Tel. 06 09 18 22 67  
534 147 905 00044

Paul Pierre Pétel  
architecte-paysagiste  
16, cours Sextius  
13100 Aix en Provence - France  
tel : 33 / (0)4 42 38 16 67  
email : petelpaysagiste@free.fr

Aix le : 3 Mai 2023  
Courrier simple : 1 page  
à / to : MELLONE IMMOBILIER  
lieu/place : Roquevaire  
à l'attention de : Mme Mear  
Opération : Gignac lot 4/2 Plantes allergènes  
Correspondance :

Marie-Laure,

Ci-après qlq mots sur le sujet plantes allergènes,

P. Pétel  
architecte-paysagiste

-----  
Les végétaux sélectionnés pour le projet paysager accompagnant l'opération de Gignac, sont répertoriés comme peu ou pas allergènes.

Ainsi, les chênes verts et les cyprès, prévus initialement, ont été remplacés par d'autres végétaux.

Micocoulier, tilleul, érable champêtre, cormier, pour les arbres, alaterne, filaire, myrte, baguenaudier, viornes, cornouillers, lentisques, pour les arbustes sont empruntés au vocabulaire régional, et sont bien adaptés au sol et au climat.

Des arbres fruitiers sont également proposés, en liaison avec le potager partagé proposé dans le projet.

Par ailleurs, nombre des végétaux retenus pour le projet paysager, sont connus pour leur intérêt écologique, car favorables à la petite faune notamment.



La Bouilladisse, le 4 mai 2023  
Nos réf. : 21364-22681

## **OPERATION : Ensemble de logements collectifs en 5 lots Quartier Figuerolles à Gignac-la-Nerthe (13)**

### **Note technique relative à la gestion des eaux pluviales**

Dans le cadre de la construction de 5 lots de logements collectifs, MELLONE IMMOBILIER et BOUYGUES IMMOBILIER ont mandaté notre bureau d'études spécialisé en V.R.D. (Voirie Réseaux Divers) et hydraulique, notamment pour concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées dont les dispositifs de rétention permettant de compenser l'imperméabilisation des sols induite par le projet.

#### **1 - PRINCIPE DE CONCEPTION DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Sur chacun des 5 lots, les réseaux de collecte des eaux pluviales seront conçus de manière, à assurer l'évacuation des eaux superficielles, ainsi que celles en provenance des bâtiments vers le milieu récepteur.

Chaque réseau aura pour origine les toitures des bâtiments, ainsi que les points de récupération des eaux pluviales de surface de voirie et cheminements piétons.

Le nivellement des surfaces revêtues permettra d'orienter les eaux de ruissellement vers les ouvrages de collecte prévus à cet effet.

La collecte des eaux pluviales sera gravitaire, depuis chaque sortie ou pied de chute des bâtiments et de chaque point de récupération des eaux de surface, jusqu'au dispositif de rétention propre à chaque lot.

Les bassins de rétention permettront de compenser l'imperméabilisation induite par l'opération globale comprenant les 5 lots. Ils seront conformes aux prescriptions du document d'urbanisme et de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix Marseille Provence. Chaque bassin a été dimensionné selon les prescriptions du PLUi de Marseille Provence Métropole.

Chaque rétention des eaux pluviales pourra être assurée par différents types d'ouvrages (rétention en toitures, bassin enterré sous voirie, bassin intégré au gros œuvre...). Quel que soit la nature de la rétention mise en œuvre, la conception de l'ouvrage et les matériaux utilisés permettront de limiter la stagnation des eaux et de rendre son entretien possible. Pour les ouvrages à ciel ouvert, de type

rétenction en toitures ou bassin paysager, le fond de ces ouvrages sera assuré par une couche de matériaux granulaires de type ballast limitant cette stagnation des eaux ou par la mise en place d'une végétation adaptée dont le système racinaire permettra de renforcer la pénétration des eaux dans le sol.

Il convient de préciser que chaque rétenction disposera d'un ouvrage de rejet permettant d'évacuer les eaux stockées. Le fond des bassins sera légèrement penté vers l'ouvrage de rejet afin de favoriser l'évacuation des eaux jusqu'à cet ouvrage en créant un cheminement préférentiel entre les points d'alimentation et le rejet, et donc éviter toute stagnation d'eau dans le bassin

L'ensemble des équipements installés ne s'opposeront pas à l'écoulement de l'eau.

Conformément aux prescriptions du PLUI de Marseille-Provence Métropole, le débit de fuite des installations de gestion des eaux pluviales a été déterminé de manière à avoir un temps de vidange inférieur à 48 heures et aucune stagnation des eaux pluviales dans ces installations. De cette manière, les installations seront réalisées dans le sens de la lutte anti-vectorielle contre le moustique-tigre.

Le dimensionnement de chaque rétenction a fait l'objet d'une note de calcul jointe à chaque demande de permis de construire, détaillant ainsi le volume de rétenction et le débit de fuite des bassins dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **2 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN PHASE CHANTIER**

---

En phase chantier, les eaux de ruissellement produites au sein de chaque parcelle seront collectées par des fossés ou cunettes ou contenues sur le site, si besoin par la réalisation de merlons en périphérie du site. Avant d'être rejetées, elles subiront une décantation. Ces eaux seront ensuite soit infiltrées directement sur site dans le respect d'une vidange en moins 48 heures, soit rejetées au réseau public existant ou au milieu naturel surfacique.

Les fonds de fouille pourront nécessiter la mise en place d'un pompage ponctuel afin d'éviter toute stagnation d'eau de plus de 48 heures.

De plus, durant les travaux, les opérations respecteront les règles précisées ci-dessous afin de limiter les incidences qualitatives sur le milieu naturel :

- Une aire de stationnement et de stockage de matériaux, imperméabilisée (géomembrane...) sera imposée aux entreprises. C'est sur cette aire que seront réalisées toutes les opérations de ravitaillement et d'entretien d'urgence. Elle sera équipée d'un fossé permettant de collecter, de décanter et au besoin de piéger les déversements de substances nocives. Les produits seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol.
- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site.
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur.
- Par ailleurs, le chantier sera pourvu de sanitaires chimiques ou bien raccordé au réseau EU.
- Les engins du chantier seront équipés d'un kit anti-pollution.

- En fin de travaux, les entreprises seront tenues à une complète remise en état des lieux.

Le respect de ces règles en phase chantier permettra de ne pas générer d'impact qualitatif sur le milieu naturel.

### **3 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

---

#### **3.1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Le gestionnaire de chaque site assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

D'un point de vue global, pour chaque projet, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- Les réseaux de collecte des eaux pluviales,
- Les bassins de rétention (y compris ouvrage de vidange et d'évacuation).

Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. Ces visites permettront d'inspecter l'état des équipements, d'identifier les instabilités ou les points sensibles des ouvrages, et le cas échéant de procéder à leur entretien ou leur réparation. Le présent chapitre décrit les procédures et les fréquences de contrôles des ouvrages.

Les équipements de gestion des eaux pluviales seront entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement permanent.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier seront pourvus d'un accès permettant leur desserte en toute circonstance notamment par des véhicules d'entretien.

Lors de l'entretien des ouvrages, un curage pourra être réalisé par une entreprise spécialisée à l'aide d'hydrocureuses et d'aspiratrices.

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre.

#### **3.2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

##### **i) Le dispositif de collecte et d'acheminement des eaux de ruissellement**

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera muni de grilles ou d'avaloirs couplés à des regards de visite implantés à intervalle régulier.

Les eaux de ruissellement se déverseront dans les canalisations souterraines à l'aide des ouvrages de collecte.

Les regards permettront de surveiller et de nettoyer les dispositifs enterrés. En cas de besoin, le nettoyage pourra être confié à une entreprise spécialisée.

Les caractéristiques des canalisations dédiées aux eaux pluviales (matériau, diamètre et pente) satisferont les conditions d'autocurage, assurant ainsi la limitation de dépôts de sédiments dans le fond des tuyaux.

Les travaux de maintenance régulière de ce type d'ouvrage se décomposent en :

- Une inspection visuelle et/ou vidéo pour évaluer les besoins de nettoyage de l'ouvrage,
- Un nettoyage complet par simple curage ou, si nécessaire, hydrocurage et aspiration pour retrouver les capacités de décantation des regards et d'évacuation des canalisations.

La fréquence d'exécution conseillée des inspections visuelles et/ou vidéo est la suivante :

- Avant la réception pour s'assurer de la propreté de l'ouvrage exécuté,
- Une fois minimum dans les 12 mois suivant la réception de l'ouvrage,
- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de matières en suspension – MES – entraînée),
- Au minimum tous les ans.

L'inspection annuelle des regards et des canalisations sera réalisé avant le début de l'automne, soit avant la saison des fortes pluies.

La fréquence d'exécution conseillée des curages ou, si nécessaire, des hydrocurages et aspirations est la suivante :

- Dès qu'une inspection visuelle fait rapport d'un taux d'encrassement non négligeable,
- Une fois minimum dans les 12 mois suivant la réception de l'ouvrage,
- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de MES entraînée),
- Au minimum tous les 2 ans.

Tout objet flottant (ou autre macro-déchet) constaté dans le réseau de collecte et d'acheminement des eaux pluviales, et pouvant l'obstruer, devra être immédiatement enlevé.

## **ii) Le dispositif de compensation de l'imperméabilisation des sols**

L'objectif est d'assurer en permanence le fonctionnement nominal des ouvrages de régulation (rétention des eaux pluviales) ; il s'agira de procéder régulièrement et chaque fois que nécessaire au curage du dispositif de rétention et de traitement (enlèvement périodique des boues de décantation). Il s'agit de dégager les flottants et encombrants divers retenus devant les grilles, l'orifice de fuite, et de maintenir le déversoir de sécurité libre pour le passage de l'eau lors d'un évènement exceptionnel.

Les ouvrages de rétention et leurs annexes devront faire l'objet d'opérations de surveillance visuelle, de maintenance et d'entretien régulier, après chaque évènement pluvieux.

Les bassins et leurs ouvrages annexes disposeront d'accès permettant d'assurer leur entretien.

Les travaux de maintenance régulière de ce type d'ouvrage se décomposent en :

- Une inspection visuelle et/ou vidéo pour évaluer les besoins de nettoyage de l'ouvrage,
- Un nettoyage complet par hydrocurage et aspiration pour retrouver les volumes de stockage initiaux.

La fréquence d'exécution conseillée des inspections visuelles et/ou vidéo est la suivante :

- Avant la réception pour s'assurer de la propreté de l'ouvrage exécuté,
- Une fois minimum dans les 12 mois suivant la réception de l'ouvrage,
- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de MES entraînée),
- Au minimum tous les 2 ans.

La fréquence d'exécution conseillée des tontes, hydrocurages et aspirations est la suivante :

- Dès qu'une inspection visuelle ou vidéo fait rapport d'un taux d'encrassement non négligeable,
- Une fois minimum dans les 12 mois suivant la réception de l'ouvrage,
- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de MES entraînée),
- Au minimum tous les 2 ans.

Cette maintenance permet de s'assurer que les ouvrages remplissent leurs fonctions – rétention et compensation – conformément aux exigences de pérennité et de performance définies lors de sa conception.

Lors d'évènements pluvieux successifs, il faudra veiller à ce que les ouvrages d'ajutage et de surverse soient parfaitement opérationnels.

### **iii) Le dispositif de traitement qualitatif**

Le dispositif de traitement permettant d'assurer le piégeage des MES devra être inspecté selon les fréquences suivantes :

- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de matières en suspension entraînée),
- Au minimum tous les ans.

L'entretien de ce dispositif devra être réalisé par un spécialiste au moins chaque année.

La vidange de ce dispositif sera à effectuer dès qu'il atteint sa capacité de rétention.

**Mellone Immobilier**  
ZA Saint Esteves  
Batiment Cote Mellone  
13 360 Roquevaire

**Bouygues Immobilier**  
Agence Métropole Aix Marseille Provence  
7 Bd de Dunkerque  
13 002 Marseille

Roquevaire, le 04/05/23

OPERATION : Quartier de Figuerolles \_Gignac-la-Nerthe

OBJET : Plan de gestion de la lutte anti vectorielle contre les moustiques

Messieurs,

Nous attestons en tant que Maitre d'œuvre d'Exécution de l'opération faire respecter la bonne application des pièces écrites du Dossier de Conception de vos projets conformément aux recommandations du bureau d'étude VRD CERETTI.

Nous veillerons à ce que les différentes entreprises retenues respectent le plan de gestion des eaux pluviales prévue dans le dossier de consultation des entreprises.

**Tiago Hilario Ribeiro**  
Directeur Technique

  
**MELLONE INGENIERIE**  
Z.A. Saint Estève - Bât. « Côté Mellone »  
13360 ROQUEVAIRE  
Tél. : 04 42 04 21 69 - Fax : 04 42 70 08 67  
RCS MARSEILLE 904 710 571 - APE 7112B